

Décision N° 9 du 15 février 2007

Sur la proposition du Directeur Exécutif, Ressources Humaines France,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la Poste et des Télécommunications,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, l'organisation des comités médicaux et des commissions de réformes, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires,

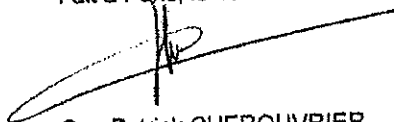
Vu l'arrêté du 9 janvier 1992 portant création d'un comité médical et d'une commission de réforme auprès de La Poste et de France Télécom.

DECIDE

En application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 janvier 1992 portant création d'un comité médical auprès de France Télécom, il est mis fin aux sections locales du comité médical de France Télécom.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté susvisé, la compétence du comité médical s'étend à tous les fonctionnaires de France Télécom en fonction à FTSA.

Fait à Paris, le 15 février 2007



Guy-Patrick CHEROUVRIER
Directeur Exécutif
Ressources Humaines France

